

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2016

Le Conseil Municipal d'ITXASSOU s'est réuni en séance publique le 12 octobre 2016 sous la présidence de M. **GAMOY**, Maire.

2016ko urriaren 12an, Itsasuko Kontseilua bildu da GAMOY auzapezaren lehendakaritzapean.

Présents / Hor zirenak : MM. **AGUERRE BOUVIER - ARLUCIAGA – BORTHURY - CATELIN LARRE – DARQUY - DUCASSOU - GOÑI - HARISPOUROU – HIRIBARNE – IRIQUIN - ITURBURUA – LACO – LASCARAY - MACHICOTE POEYDESSUS – MATHOREL - MENDIVIL NOËL** jaun, andreak.

Absents excusés / Barkatuak : MM. **JOUIN – POCHELU** jaunak

Pouvoirs / Ahalordeak : Mr **JOUIN** a donné pouvoir à Mr **GOÑI**

A 20 H 30 le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance mais indique avant de commencer vouloir donner la parole à Nathalie AGUERRE BOUVIER.

Nathalie AGUERRE BOUVIER annonce être dans l'obligation de se décharger de sa fonction de conseillère municipale, les soucis de santé auxquels elle se trouve confrontée depuis plusieurs mois ne lui permettant plus d'assurer aujourd'hui aussi assidûment qu'elle le voudrait sa mission. Elle demande à Mr le Maire la possibilité de faire un article sur sa démission au prochain bulletin municipal. N. AGUERRE BOUVIER remettra sa lettre de démission à Mr le Maire en fin de séance, pour prise d'effet immédiat.

Mr le Maire reprend la parole et la remercie pour son engagement au sein du conseil municipal. Il évoque sa participation active aux nombreuses commissions de travail durant ces deux années de mandat, et lui réitère ses remerciements, pour son savoir et les compétences qu'elle a su mettre au service de la commune. Conformément à la loi, c'est par conséquent la personne suivante portée sur la liste « Itsasurentzat » qui sera sollicitée pour la remplacer.

Jean-Paul IRIQUIN intervient à son tour, et c'est en qualité d'instigateur de la liste « Itsasurentzat » qu'il souhaite avant tout une meilleure santé à sa colistière. Il la remercie pour son dévouement et ses qualités qu'il apprécie réellement à l'occasion de cette étroite collaboration. Il souligne que la décision de Nathalie AGUERRE BOUVIER, dictée par sa conscience et son devoir, est tout à son honneur. Elle aurait pu continuer son mandat sans démissionner, tout comme elle souhaite continuer à travailler au sein du groupe « Itsasurentzat » et à s'intéresser à la vie municipale. Il confirme d'ores-et-déjà que Louis USTARROZ accepte de remplacer N. AGUERRE BOUVIER au sein du conseil municipal.

Désignation du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Jean-Paul ITURBURUA en cette qualité.

Approbation du compte rendu – conseil municipal du 11 août 2016

Le Maire informe l'assemblée avoir reçu une observation d'Isabelle ARLUCIAGA par courriel, en conséquence il propose de modifier la phrase « Isabelle ARLUCIAGA est **reprise** lorsqu'elle évoque la « sensibilité » de la secrétaire.... » par « Isabelle ARLUCIAGA **évoque** la « sensibilité » de la secrétaire, laquelle est contestée par Jean-Paul ITURBURUA qui relève la difficulté..... ».

M. le maire est remercié par I. ARLUCIAGA pour cette modification.

Bernadette BORTHURY revient sur la décision prise lors de la précédente séance, où elle se trouvait absente, et durant laquelle il a été décidé de rédiger des comptes rendus de séance plus synthétiques à l'avenir. Cette décision lui paraît radicale, et évoquant le rendu de l'information auquel a droit tout Itsasuar par la retranscription des débats, demande à ce que ce point soit à nouveau débattu.

Nathalie AGUERRE BOUVIER indique être d'accord avec ce point de vue.

Le Maire répond qu'il ne reviendra pas à nouveau sur le sujet, dans la mesure où ce point a fait l'objet d'un long débat en séance précédente, et la décision de synthétiser les comptes rendus ayant été votée à la majorité.

Anita DUCASSOU partage l'observation faite par Isabelle ARLUCIAGA sur le verbe «est reprise» qui a été utilisé (I. ARLUCIAGA est **reprise**...); et ajoute que, de la même manière, le terme «s'emporte» mentionné dans le paragraphe concernant la question orale la dérange : « Jean-Paul IRIQUIN **s'emporte** et le maire met un terme à cet échange.... ».

Elle précise que l'on est ici dans le jugement, et que ce terme aurait tout aussi bien pu être utilisé ainsi : « Mr le maire s'emporte à son tour..... ».

A ces évocations, Jean-Paul IRIQUIN souhaite à son tour faire connaître son ressenti, à savoir que certaines de ses paroles sont retranscrites avec des termes qui ne lui semblent pas appropriés, comme dernièrement « *...indique avec véhémence...* » ou encore « *.....s'emporte.....* » ; et que, par ailleurs, il est fait totalement abstraction d'autres remarques ou interventions qu'il aurait apportées au cours de débats précédents : à titre d'exemple, que les élections avaient « bon dos » pour expliquer le retard pris pour le PLU.

Le Maire prend acte de ces remarques et indique que la phrase sera modifiée comme suit :

«..... un travail était en cours pour une réduction de l'activité. Le Maire met un terme à cet échange notant que la séance est levée. »

Au terme de ces rectifications, le compte-rendu précédent est voté à l'unanimité.

- Ajout d'une question

Le Maire sollicite l'assemblée pour ajout d'une question à l'ordre du jour portant sur la délivrance d'une autorisation de captage de source sur une parcelle communale.

Philippe LASCARAY fait remarquer qu'à Urrugne, une délibération prise sur une question non prévue à l'ordre du jour, a été retoquée par le Préfet.

Accordé à la majorité (17 voix « pour » et 1 « abstention » -Ph. LASCARAY). Cette question est portée au point 6.

1 – C.C.Errobi : Extension de compétence en matière de tourisme - modification des statuts n° 11

La loi NOTRe imposant aux Communautés de communes le transfert obligatoire de la compétence en matière de promotion touristique, la CC Errobi a récemment délibéré afin d'approuver la modification statutaire n° 11 y relative.

Ce transfert de compétence nécessitant l'approbation par les communes membres, le Maire a rendu chaque élu destinataire du projet de délibération approuvant ces nouveaux statuts.

Adopté à l'unanimité.

2- C.C.Errobi : Extension de compétence en matière de gestion et fonctionnement d'équipements sportifs - modification des statuts n° 12

Chacun a pu prendre connaissance du projet de délibération visant à approuver la modification n° 12 des statuts de la CC Errobi. Cette extension de compétences porte sur la gestion et le fonctionnement des 3 piscines existantes sur le territoire intercommunal : Cambo-les-bains, Souraïde et Ustaritz.

I. ARLUCIAGA indique qu'il serait correct que toutes les communes « jouent le jeu » au sein de la Communauté de communes Errobi, c'est-à-dire d'accepter de partager leurs recettes (comme la taxe de séjour), et en parallèle de mutualiser leurs dépenses (notamment la piscine d'Ustaritz qui nécessite d'importants travaux de remise aux normes).

Adopté par 17 voix « pour » et 1 voix « contre » (I. ARLUCIAGA)

3 – Electrification rurale – Programme FACE AB – Travaux d’extension souterraine de BT

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEPA a procédé à l’étude de deux dossiers de demande d’extension du réseau souterrain de basse tension, et a défini comme suit les participations communales prévisionnelles :

- | | |
|---|------------|
| - Poste 1 de l’Eglise, pour les propriétés de Messieurs SARÇABAL et OÇAFRAIN..... | 2.397,63 € |
| - Poste 18 de Larrenartia, pour la propriété de M. SANZBERRO Roger..... | 2.286,48 € |

Ces redevances seront acquittées à l’achèvement des travaux sur la base de leurs coûts réels et feront ensuite l’objet d’une refacturation aux demandeurs, au titre de la PVR (participation pour voie et réseaux).
Adopté à l'unanimité.

4- Budget communal : décision modificative n° 1

Mr le Maire explique qu’en fin d’exercice, certains crédits s’avérant insuffisants, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires. Chacun a été destinataire du détail de ces écritures ainsi que du projet de délibération correspondant.

Après en avoir présenté et commenté les postes, le maire propose de valider cette décision modificative n° 1, dont le montant s’élève pour la section de fonctionnement à 59.000 €, et pour la section d’investissement, à 160.355 €.

Adopté à la majorité par 14 voix « pour » et 4 « abstentions » (MM. AGUERRE BOUVIER, BORTHURY, IRIQUIN, LASCARAY). J.Paul IRIQUIN justifie son vote du fait qu’il n’avait pas approuvé le budget initial.

5- Tarif dégressif pour le transport scolaire du mercredi au CLSH de Cambo

Le Maire rappelle qu’une facturation trimestrielle a été instaurée depuis le 1^{er} septembre dernier pour les élèves prenant le bus scolaire du mercredi midi, afin de les conduire au Centre de Loisirs de Cambo-les-bains. La tarification est de 1,50 €. par trajet et par enfant. Il était convenu que les conditions de mise en place de ce service seraient reconsidérées à chaque trimestre scolaire.

La commission « école » ayant travaillé sur ce dossier, le Maire donne la parole à Mme MACHICOTE-POEYDESSUS pour présenter la proposition de tarif dégressif de ce service.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2017, les barèmes par famille seraient portés à :

- ◆ 1,50 € pour 1 enfant
- ◆ 2,50 € pour 2 enfants
- ◆ 3,00 € pour 3 enfants et plus.

les autres conditions relatives au service étant bien entendu maintenues.

Le conseil municipal approuve ce nouveau tarif par 17 voix « pour » et 1 « abstention » (N. AGUERRE BOUVIER)

6- Autorisation de captage d’une source sur une parcelle communale

Le Maire donne lecture de la demande des héritiers de M. MAYOLINI sollicitant une autorisation de captage de source et de passage de conduite d’eau sur la parcelle communale D-116 destinée à alimenter en eau la propriété « Bordaberria » située au lieu-dit « Col de Legare ».

Chaque élu prend connaissance du plan réalisé par un géomètre et portant tracé du projet.

Après débat, le conseil municipal autorise le captage de cette source sur ladite parcelle communale et donne autorisation au Maire pour grever cette parcelle d’une servitude pour le passage d’une canalisation enterrée.

Jean-Paul IRIQUIN demande à ce qu’il soit spécifié que la commune ne saurait être tenue pour responsable si l’eau s’avérait impropre à la consommation humaine.

Le Maire précise que suite aux analyses effectuées, l’eau a été déclarée potable.

Isabelle ARLUCIAGA ajoute qu’il serait opportun d’indiquer que cette autorisation vaut à usage strictement domestique, et aucunement commercial.

Le conseil municipal approuve par 15 voix « pour » et 3 « abstentions » (B.BORTHURY, Ph.LASCARAY, N.AGUERRE BOUVIER).

QUESTIONS DIVERSES

M. ITURBURUA donne lecture d'un courrier reçu du Lycée Etxepare lançant une campagne de vente de pommiers auprès des collectivités, aux fins de financer l'équipement de leur futur lycée professionnel. Ces arbustes (au prix unitaire de 30 €.) pourraient être plantés sur le territoire communal, ou à défaut sur un terrain, propriété de la Ville de Bayonne, prévu à cet effet à proximité du Lycée Etxepare.

M. ITURBURUA propose que la commune y adhère en se portant acquéreur, à titre symbolique, de 19 pommiers pour représenter le nombre de conseillers. Il précise que, personnellement, il serait d'avis que ces pommiers soient plantés à Itxassou.

Un débat s'en suit sur la question de l'emplacement, et Jean-Paul IRIQUIN informe qu'il serait d'avis de consulter un spécialiste afin de s'assurer que le site envisagé soit effectivement approprié à la plantation d'un verger (sol, exposition).

Le Maire propose que chacun y réfléchisse d'ici la prochaine réunion.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de l'acquisition de 19 pommiers.

QUESTIONS ORALES

Le Maire donne lecture des 2 questions orales déposées par Bernadette BORTHURY et Philippe LASCARAY :

- **Centre de soins « LA NIVE »**

« Lors de la séance du 11 août 2016, vous nous aviez informé que l'UGECAM avait émis le souhait de se « séparer » du site de la Maison de la Nive. Il a été évoqué une rencontre avec les responsables de l'ARS de l'UGECAM pour discuter des conditions d'une éventuelle acquisition de la Maison de la Nive par la Commune. Qu'en est-il de ces rencontres ? Pourrions-nous avoir des informations précises ? »

Le Maire rappelle qu'il était absent de la commune dernièrement, mais n'ayant reçu aucune nouvelle quant à l'éventuelle « séparation » de ce site, il tâchera de se rapprocher à nouveau de l'UGECAM.

- **Dossier URDANGARIN**

« Depuis le mois de mai 2016, le service des domaines a été consulté à ce sujet. Au conseil du 11 août 2016 vous nous avez indiqué que vous alliez relancer ce service afin d'avoir une réponse. Pouvez-vous nous communiquer la réponse reçue. »

Le Maire confirme avoir adressé un courrier de relance au service des domaines en date du 12 août dernier, lequel à ce jour n'a pas été suivi d'effet.

La séance est levée.